COLLEGE SAINT-EXUPERY
10 Rue Saint-Exupéry
86131 JAUNAY-MARIGNY cedex
☏ 05.49.37.64.00
🗎 05.49.37.64.01
E-Mail : ce.0861038L@ac-poitiers.fr

CHARTE INFORMATIQUE
à l'usage des élèves du collège

La présente charte précise les règles d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au collège Saint-Exupéry. Elle vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code la propriété intellectuelle.

L'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est assisté d'un administrateur réseau et d'un coordinateur-animateur pédagogique.

1. Le cadre

On entend par Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :
- les espaces physiques de travail : salles informatiques, CDI, etc…
- le matériel informatique du collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra, etc...)
- le matériel personnel (clef USB par ex.)
- les espaces de travail : réseau pédagogique interne, site internet du collège, espace de travail en ligne et les services numériques (GIBII, lesite.tv ...)
- les logiciels mis à disposition.

2. Conditions d'accès aux TIC

Les élèves peuvent utiliser les TIC uniquement dans le cadre des activités pédagogiques, en présence d'un adulte responsable. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'adulte responsable qui pourra donner son accord à titre exceptionnel et non reconductible.

Chaque élève dispose de comptes et mots de passes **strictement personnels** qui lui donnent accès aux TIC, notamment pour : utiliser un ordinateur et se connecter au réseau, pour utiliser GIBII et d'autres services en ligne.

L'accès aux TIC, est conditionné par l'acceptation, le respect et la signature de la charte informatique du collège.

3. Droits et devoirs de l'utilisateur

Droit d'utiliser les espaces de travail (salles informatiques, CDI, salles de technologie, …)
- L'accès aux espaces informatisés se fait obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.
- Il est interdit de modifier la disposition des postes de travail.

Droit d'utiliser le matériel informatique du collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra,...)
- L'élève a le devoir de porter le plus grand soin au matériel qui lui est confié.
- Il est interdit de démonter le matériel ou de modifier la configuration du système.
- L'élève doit signaler toute anomalie ou dégradation à l'adulte responsable.
- Il doit veiller à ne pas abuser des consommables et demander l'accord de l'adulte avant d'imprimer un document.

Droit d'utiliser le matériel personnel (clef USB par ex.)
- L'usage de matériel personnel est soumis à l'autorisation de l'adulte responsable.

Droits d'accès protégés par mots de passe
Pour accéder aux TIC, l'élève dispose de comptes et de mots de passe.
- l'élève doit personnaliser son mot de passe pour plus de sécurité.
- Il ne doit en aucun cas communiquer son mot de passe à une autre personne, au risque d'être tenu pour responsable d'un usage illicite des TIC sous sa session.
- Pour les mêmes raisons, il doit fermer sa session lorsqu'il quitte un poste de travail.

Droit d'utiliser des espaces de stockage sur le réseau pédagogique ou l'espace de travail en ligne
L'élève dispose d'espaces de stockage des données numériques dont les usages sont réglementés :

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE

- il est interdit de stocker des données à usage privé (photos, musiques, vidéo, jeux, logiciels, …)
- il est interdit de stocker des contenus illicites (pornographie, violence, xénophobie, antisémitisme, racisme, …)
- l'élève est responsable du contenu de son répertoire personnel.

Droit d'utiliser les logiciels mis à disposition
L'élève dispose d'une gamme complète de logiciels qui répondent aux besoins des activités pédagogiques.
- il est interdit de faire une copie des logiciels achetés par l'établissement.
- il est interdit de modifier la configuration ou d'effectuer les mises à jour des logiciels installés.
- il est interdit d'installer des logiciels.
- il est interdit d'installer des programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

Droit d'utiliser internet
L'élève peut utiliser internet pour s'informer, se former ou pour communiquer dans le cadre des activités pédagogiques. Il doit adopter un comportement responsable vis à vis de la loi en vigueur, particulièrement en ce qui concerne la protection des mineurs, le respect de la propriété intellectuelle, le droit à la confidentialité et au respect de la personne.

Protection des mineurs :
- Il est strictement interdit de chercher à accéder à des sites pornographiques, violents, xénophobes, antisémites et racistes, ou à d'autres sites susceptibles de heurter la sensibilité, d'endoctriner les élèves ou de banaliser la violence sous toutes ses formes. Il est également interdit de diffuser ou de stocker de tels contenus.
- L'accès à des services de messagerie (courriel), de dialogue en direct (chat), ou à des forums de discussion (blog, …) reste limité aux activités pédagogiques avec l'accord de l'adulte responsable.
- L'élève devra veiller à ne pas laisser sur Internet, de nom, de photo, d'adresse, de numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification ou celle d'un autre élève.

Respecter le droit à la confidentialité et au respect de la personne :
- L'élève ne doit pas diffuser sur Internet des informations personnelles, l'image ou la voix d'une personne sans son accord ou l'accord de son représentant légal si elle est mineure.
- L'élève ne doit pas chercher à s'approprier et à utiliser le mot de passe du compte d'un élève ou d'un professeur.
- Communiquer sur un blog, une messagerie, un forum pédagogique ou sur le site du collège implique de soigner son langage, de respecter son interlocuteur ou ses lecteurs, de ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité des personnes.

Respecter le droit à la propriété intellectuelle :
- il est interdit de télécharger, de commander et d'échanger des produits commerciaux ou non commerciaux (jeux, musiques, vidéo, logiciels, …) sauf autorisation de la personne encadrante à des fins exclusivement pédagogiques.
- la diffusion d'un document (textes, images, sons,…) n'est possible qu'avec l'autorisation de son propriétaire (souvent son créateur).

4. Procédure d'alerte
L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via les réseaux peuvent être analysés et contrôlés
dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

L'élève doit signaler tout dysfonctionnement :
Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'adulte responsable.
- Signaler expressément tout accès accidentel à un site, un document ou une photo interdite
- Signaler également les sites autorisés dont l'accès serait refusé par les filtres.

L'activité numérique est contrôlée :
Des dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale ou l'Académie de Poitiers sont mis en œuvre pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail.
L'administrateur peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.
Selon le cas, le chef d'établissement prend les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes (rectorat, gendarmerie …).

5. Sanctions et réparation

- Sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.
- Sanctions pénales.
- Limitation ou suppression de l'accès aux TIC.
- Participation aux frais de remplacement ou de réparation d'un matériel dégradé.

PAPIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
ENCRE VÉGÉTALE